

maires, et la lutte ne l'avait point attendu pour prendre, en certains points du territoire, suivant les chefs qui guerroyaient, un caractère féroce et sanguinaire.

Après cette constatation, il est peut-être oiseux de se demander si Maximilien avait le droit de rendre ce décret, ou tout au moins si la mesure était légale. A quoi bon s'attarder à une discussion purement théorique, dont la solution nous semble impossible? En ces matières, si la question de légalité est douteuse, celle de droit l'est plus encore; mais cela n'a jamais rien empêché, les nations, les gouvernements, les individus, — sauf quelques esprits plus élevés, — n'ayant point réussi à se mettre d'accord, non-seulement entre eux, mais souvent même avec eux-mêmes.

L'empire a essayé au Mexique ce que la royauté a fait en Algérie, ce que la république a exécuté à Tunis et au Tonkin. Ceux qui ont poussé des cris de fureur en apprenant l'exécution d'Arteaga et de Salazar sont les mêmes peut-être qui ont approuvé les fusillades de chefs arabes ou de chefs annamites. — On peut juger par là combien la question est douteuse.

Si nous élargissons le cercle de notre examen, nous voyons que ce que la France a fait, toutes les autres nations l'ont fait ou le font, et la chose est trop connue pour qu'il soit besoin d'en donner des exemples. Il est donc permis de dire que, si Maximilien n'avait pour lui, de façon assurée, aux yeux de certaines personnes, ni le droit ni la légalité, il pouvait du moins invoquer l'usage.

Bon ou mauvais dans le fond, suivant son applica-

tion et ses résultats, ce décret du 3 octobre était incontestablement maladroit dans la forme. Après l'éloge de Juarez et l'espoir exprimé de voir toute résistance éteinte, l'Empereur eût été bien inspiré de retourner son texte, si l'on peut ainsi parler, et de commencer par la fin, c'est-à-dire de donner comme son but principal, comme celui qui dictait sa pensée, l'amnistie qu'il accordait à ceux qu'on nommait les dissidents.

Offrant par cette mesure de large clémence le pardon et l'oubli aux Mexicains de bonne volonté, il pouvait alors menacer ceux qui repousseraient ses bienfaits, et qui refuseraient de désarmer, des peines sévères portées contre d'irréconciliables ennemis : il eût ainsi conquis cette partie de l'opinion publique qui se prend volontiers aux mots, et qui a d'autant plus de force qu'elle est moins raisonnée, parfois même moins raisonnable.

Le maréchal Bazaine n'était point bon juge en la matière. Il envisagea la question comme commandant d'une force étrangère, et non point comme le souverain dépendant tôt ou tard de la nation dont une partie était visée par le décret : voilà pourquoi, malgré sa finesse habituelle, il n'aperçut pas la maladresse commise par Maximilien et donna au décret son approbation entière. L'exercice du commandement, surtout à l'étranger et pendant la période de lutte, l'habitude de se voir obéi avec une soumission parfaite, tout cela tend à fausser l'esprit, et à lui donner cette conviction que la force, et la force seule,

suffit à vaincre les obstacles. Ce n'est point vrai pour tous les obstacles.

On s'est fort apitoyé sur le sort de ceux contre lesquels le décret était dirigé, et, sur ce point, certains écrivains, donnant dans un don-quistisme quelque peu naïf, ont gémi sur cette légion de patriotes exposés à être fusillés dans les vingt-quatre heures.

Des patriotes, il y en avait dans le parti adverse, cela n'est pas douteux, et tout à l'honneur du Mexique et de l'humanité. Oui, certains hommes ont cru à leur patrie, et lui ont sacrifié leur vie, ou du moins l'ont exposée pour son salut et son indépendance, comme les Porfirio Diaz, les Riva Palacio et d'autres. Mais aller plus loin, et transformer en patriotes des bandits qui ne cherchaient que des occasions de piller, des chefs tour à tour ennemis, tour à tour ralliés, et dont les défections ressemblaient fort à des trahisons, c'est une exagération ridicule et insultante pour les vrais patriotes. Comment sans injustice comparer un Cortina à un Porfirio Diaz ?

De représailles en représailles, la lutte, en diverses circonstances, était devenue particulièrement atroce, et un crime d'une audace grande vint précisément à cette époque porter à son comble l'exaspération du quartier-général. Le 7 octobre, des bandes réunies dans les Terres-Chaudes attaquèrent le train de chemin de fer à la Roya-di-Piedra, entre Mexico et Vera-Cruz, s'emparèrent d'un lieutenant du génie colonial, d'un garde d'artillerie et de sept hommes de troupes entièrement désarmés : le lendemain on

ne retrouva que neuf cadavres horriblement mutilés.

Le commandant en chef, rappelant ce fait et d'autres qui l'avaient précédé, adressa, le 11 octobre, aux commandants supérieurs, une circulaire qui se terminait ainsi :

En présence de ces actes sauvages, les représailles deviennent une nécessité et un devoir. Tous ces bandits, y compris leurs chefs, ont été mis hors la loi par le décret impérial du 3 octobre 1865.

Je vous invite à faire savoir aux troupes sous vos ordres que je n'admets pas qu'on fasse des prisonniers. Tout individu, quel qu'il soit, pris les armes à la main sera mis à mort. Aucun échange de prisonniers ne sera fait à l'avenir. Il faut que nos soldats sachent bien qu'ils ne doivent pas rendre les armes à de pareils adversaires.

C'est une guerre à mort, une lutte à outrance entre la barbarie et la civilisation qui s'engage aujourd'hui. Des deux côtés il faut tuer ou se faire tuer.

Qu'il soit nécessaire parfois de recourir à de pareilles extrémités, la chose est peut-être possible, bien que cela ne nous paraisse point démontré : il est absurde et honteux que la civilisation en soit réduite, dans sa tâche moralisatrice, à employer les mêmes procédés que la barbarie, qu'elle s'est donné mission de détruire et de remplacer. En tout cas, quand des bandits attaquent des hommes désarmés et les mutilent affreusement, il n'y a pas besoin de décret : si on les prend, on n'a qu'à les tuer comme des chiens. Cela se fait, mais à quoi bon l'écrire ?

Ce que la civilisation ne doit pas permettre, c'est d'étendre indéfiniment les responsabilités sous prétexte

de représailles. Parce qu'un individu a commis un crime, en doit-on punir le village ? Parce qu'un village s'est soulevé, en doit-on châtier l'état ? Parce qu'un état s'insurge, doit-on mettre toute la nation hors la loi ? Les temps viendront où ces principes, longtemps méconnus, triompheront enfin, où les nations dites civilisées renonceront à enseigner toutes les vertus aux nations dites barbares par des procédés qui, eux, ne peuvent pas même être dits civilisés, et où, les guerres de conquêtes politiques cessant, on abolira l'esclavage des peuples, comme on a répudié l'esclavage des individus.

Nous n'en sommes pas là encore ; l'on n'en était pas là surtout, au Mexique, à l'époque dont nous parlons, et notre récit nous ramène à de nouvelles scènes de meurtre et de vengeance.

On se rappelle les combats dont le Michoacan avait été le théâtre et les défaites subies en dernier lieu par les chefs dissidents. Le colonel impérialiste Mendez compléta cette série de succès en s'emparant, le 13 octobre, à Santa-Anna-d'Amatlan, des généraux Arteaga et Salazar, avec 300 de leurs hommes.

Mendez était un Indien : logique mais cruel comme ces natures restées sauvages, il songea à profiter de sa capture pour donner à ses ennemis un salutaire exemple. Envoyant dans le Nord les 300 soldats, il garda les deux généraux ; il les conduisit à Uruapan, et là, à la place même où, quatre mois auparavant, Arteaga et Salazar avaient fait fusiller le vieux commandant Lemus et le sous-préfet Isidore Paz, il les fit

passer par les armes, comme des victimes expiatoires immolées aux mânes de victimes innocentes.

C'est là plus qu'une atténuation de l'acte du colonel Mendez : c'en est la justification, si le meurtre peut jamais être justifié. En tout cas, Mendez avait le droit de répondre qu'il appliquait la loi à ceux-là mêmes qui l'avaient faite : *Patere legem quam ipse fecisti*.

On peut donc s'étonner à juste titre de voir quelques écrivains s'apitoyer sur la fin tragique d'Arteaga et de Salazar et refuser leur pitié à leurs victimes. Ce sont là des impressions de politique et non des jugements d'historien.

Cet acte de justice sommaire eut un assez grand retentissement. Un trait montre une fois de plus tout ce qu'il y avait d'incohérence dans l'esprit de Maximilien : l'Empereur crut devoir ordonner que dorénavant on n'exécutât aucune sentence contre « des personnages honorables » sans lui en référer. Il faisait ainsi publiquement la critique de son propre décret, et perdait le bénéfice même de la terreur qu'il eût pu inspirer. Maximilien avait trop de bonté dans l'âme : Juarez n'en avait pas montré autant lorsqu'il avait porté le décret du 25 janvier 1862, que la voix populaire avait promptement jugé en lui appliquant le surnom de *Loi mortuaire* ; l'exécution sommaire du général Roblès, en mars 1862, en était une preuve éclatante.

L'entente établie entre Maximilien et le maréchal au sujet des mesures répressives n'avait pas modifié le fond même de la politique impériale ; les préventions

contre les Français et surtout contre leur chef grandissaient chaque jour. Celui-ci ne s'y méprenait pas :

Il semble donc de plus en plus, écrivait-il le 13 octobre au ministre de la Guerre, que l'ingratitude du gouvernement mexicain envers la France commence à se manifester clairement; et, si l'on ne veut pas encore prononcer le mot *déloyauté*, il faut reconnaître que, par une politique malheureuse, nous sommes réduits à un rôle presque ridicule, celui de conseiller inutile...

En effet, l'Empereur savait que M. Ramirez personifiait l'esprit d'hostilité vis-à-vis de la France: il feignit de nous donner une apparence de satisfaction, et il lui enleva le portefeuille des Affaires étrangères, mais il le garda auprès de lui et le nomma ministre d'État, à la place de M. Velasquez de León, parti en mission pour Rome. Ce nouveau titre accroissait encore sa prépondérance et son influence.

Néanmoins, Maximilien prit prétexte de la reconstitution de son ministère pour écrire à Napoléon III une lettre remplie d'éloges excessifs, comme on en va juger, et à laquelle on aurait pu répondre par le vers connu :

Un peu moins de respect et plus d'obéissance.

Monsieur mon Frère,

C'est avec un vif plaisir et un sentiment de véritable reconnaissance que je viens de recevoir, par l'entremise de M. Langlais, l'aimable lettre de Votre Majesté du 29 août. Les bons conseils de sincère ami que Votre Majesté me donne avec cette lucidité si remarquable qui la caractérise

sont toujours pour moi du plus grand prix; ils émanent du plus grand souverain de notre siècle, qui est certes le meilleur juge dans des questions aussi difficiles que celles qui nous préoccupent au Mexique. Du moment que Votre Majesté a confiance en M. Langlais, ce digne homme d'État peut être sûr de la mienne: son concours est pour moi plus que nécessaire, puisque la plus grande difficulté d'une position est le manque complet d'instruments utiles.

M. Langlais, comme ministre des Finances, aura l'occasion de faire connaître à Votre Majesté la situation actuelle: elle est difficile, mais pas désespérée. Ce n'est que la guerre qui dévore les ressources; les autres branches de l'administration coûtent moins que dans tout autre pays. Dans les dépenses de la guerre, ce sont ces malheureuses troupes auxiliaires, que le maréchal croit absolument nécessaires, qui coûtent des sommes exorbitantes, et qui servent, d'après mon jugement, au fond à très peu de chose. Dans les autres parties de l'administration, il règne presque de la parcimonie. *Le changement qui s'est effectué dans mon ministère vous montrera qu'on cherche l'harmonie la plus complète et des hommes probes et utiles.*

M. Dano aura écrit à son ministre que l'affaire des réclamations est définitivement arrangée sur les bases que la reconnaissance du Mexique envers la France nous a dictées.

M. Dano et le maréchal auront également informé Votre Majesté de la grande circonspection qu'on met ici dans toutes les questions délicates relatives à nos voisins. Les nouvelles que nous avons de Washington sont du reste rassurantes, et l'amitié sincère de Votre Majesté me donne cette ferme confiance dans l'avenir qui, seule, rend possible une tâche si difficile.

Dans les derniers jours, tous nos travaux d'organisation politique, administrative et judiciaire, basés sur le statut du 10 avril, ont été terminés et paraîtront ces jours-ci en plusieurs volumes. J'espère pouvoir envoyer ce travail à votre Majesté avec le prochain courrier français.

J'ai renoncé à mon voyage dans le Yucatan, où l'Impératrice ira seule, pour pouvoir me mettre aussidûment au travail avec M. Langlais, qui a déjà gagné toutes mes sympathies. Le maréchal vous aura envoyé la loi draconienne que j'ai dû donner contre les guerilleros : le résultat de cette loi sera favorable. On aurait pu déjà finir avec ce fléau du pays si les troupes n'avaient manqué.

Je prie Votre Majesté de me rappeler au bon souvenir de l'Impératrice et de croire aux sentiments de haute estime et de sincère amitié avec laquelle je suis,

De Votre Majesté, le bon frère,

MAXIMILIEN.

Chapultepec, le 20 octobre 1865.

P.-S. Dernière heure. — J'apprends à l'instant que M. Langlais ne croit pas pouvoir accepter le portefeuille des Finances avant d'en avoir référé directement à Votre Majesté. Les motifs qu'il m'allègue pour décliner pour le moment la direction officielle que je lui avais donnée me semblent d'une nature si délicate que je crois devoir prier Votre Majesté de bien vouloir être l'arbitre dans l'enquête scrupuleuse des dépenses faites depuis que je me trouve à la tête du gouvernement. Les rapports que M. Langlais adressera successivement à Votre Majesté démontreront la justesse de ma demande.

L'œuvre de législation dont parlait l'Empereur pouvait être comparée à « l'immensité même ». Pendant un mois le *Journal officiel* fut rempli par la publication de décrets, de projets, etc. Presque tous portaient la marque d'un esprit libéral, d'une âme élevée, généreuse, mais peu pratique. N'y voyait-on pas la fondation de deux prix de 5 000 francs chacun, l'un pour la meilleure tragédie, l'autre pour la meilleure comédie

qui seraient présentées dans le délai de six mois ?

C'est à la suite de cette publication que Maximilien dit au maréchal ces paroles étonnantes, et qui montrent de quelles illusions l'esprit de l'Empereur était encore rempli :

— *Maintenant que j'ai terminé le laborieux travail de la législation, je vais m'occuper de gouverner.*

Il faut cependant tirer de tout cet œuvre une mesure sage autant que politique, et qui, mise à exécution, eût pu modifier le fond de la situation. Il s'agit du décret rendu en faveur des *Peones*.

Le *Peon* était l'Indien qui, en qualité d'ouvrier, de laboureur ou de maçon, louait ses services aux *haciendados* (grands propriétaires). Comme salaire, il recevait une ou deux piastres et deux mesures de maïs par semaine : c'était insuffisant pour nourrir sa famille, pour la vêtir, etc. L'haciendado lui vendait alors à crédit les objets et denrées nécessaires ; mais le peon, ne payant pas, — et pour cause, — se trouvait lié par sa dette envers le propriétaire. Cette dette ne s'éteignait pas par l'insolvabilité constatée à sa mort, elle passait sur la tête des enfants : il en résultait que toutes les familles des Peones étaient pour ainsi dire réduites en servage. De plus, les haciendados avaient obtenu la dispense du service militaire pour les Peones, de telle sorte que rien ne venait arracher les malheureux à leur triste situation.

Quelques-uns, impatients du joug, s'enfuyaient et allaient grossir les rangs des bandes qui écumaient le pays ; les autres subissaient leur sort, mais attendaient

un défenseur. Tous avaient cru le trouver dans le nouveau Souverain.

Bien des obstacles se dressaient contre leur libération : les grands propriétaires d'abord, puis ceux qui en dépendaient, en un mot, presque toute la bourgeoisie était hostile à un changement du sort de ces travailleurs misérables indignement exploités.

Maximilien eut le courage de passer outre, de mépriser les craintes de son ministre de l'Intérieur. Il prépara un projet d'émancipation. Il crut habile de profiter d'une absence pour confier à l'énergie persuasive de l'Impératrice le soin de faire accepter par les ministres la pensée et les termes de ces décrets. La vaillante femme triompha plus peut-être par la force morale que par la persuasion, et elle se hâta d'aprendre à l'Empereur le succès obtenu :

Je viens de remporter le triomphe le plus complet sur toute la ligne. Tous nos projets ont passé. Celui des Indiens, après avoir excité un frémissement au moment de la présentation, a été accepté avec une sorte d'enthousiasme. Il n'y a eu qu'un seul avis contraire. Forte de ce succès, je leur ai développé des théories sociales sur les causes des révolutions au Mexique qui ont procédé des minorités turbulentes s'appuyant sur des masses inertes, sur la nécessité de rendre à l'humanité des millions d'hommes, quand on appelle de si loin la colonisation, et de faire cesser une plaie à laquelle l'Indépendance n'avait porté qu'un remède inefficace, puisque, citoyens de fait, les Indiens étaient pourtant restés dans une abjection désastreuse. Tout cela a pris, à mon grand étonnement, et je commence à croire que c'est un fait historique.

L'Empereur demanda son avis au maréchal : celui-ci s'empressa de le donner favorable, en rassurant Maximilien sur les suites que pourrait présenter le mécontentement des grands propriétaires ; toutefois il lui manifesta la crainte que ses généreuses intentions n'eussent pas des résultats aussi rapides qu'il l'espérait.

Cette vue était juste. En vain décréta-t-on que le Peon n'était responsable que de ses dettes et point de celles de son père ; en vain borna-t-on à 50 francs le chiffre pour lequel il pouvait être poursuivi pour dettes contractées dans l'intérieur de l'hacienda ; en vain régla-t-on les heures de travail ; en vain abolit-on les peines corporelles, le mauvais vouloir des hacendados réduisit à néant les bienfaits de ce décret, et l'empire ne dura point assez pour transformer en hommes libres ces parias que la république avait laissés esclaves.